

**Objet : Arrêté temporaire – Portant réglementation de la circulation
Pont Mourat
Circulation interdite aux poids lourds supérieure à 3,5 Tonnes –**

Nous, Fabrice HUSSENET, Maire de la commune de Teurthéville Hague

Vu, les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu, le Code de la Route, notamment et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-8 et 417-10 ;

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié à la signalisation des routes et autoroutes.

Considérant les travaux routiers réalisés par le Département de la Manche nécessitant d'interdire toute circulation sur le RD 22 ;

Considérant l'augmentation des flux de la circulation des véhicules sur la Route du Pont Mourat et suite à plusieurs requêtes des riverains habitant cet endroit et des problématiques générées, il a été décidé de restreindre la circulation aux poids lourds et de limiter la circulation aux véhicules de tourisme et aux engins agricoles

Considérant qu'à compter du 25 mars 2024, les travaux sur le RD 22 vont démarrer et que ceux-ci vont générer à nouveau des problèmes de circulation route du Pont Mourat, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette route.

A.R.R.E.T.E

Article 1^{er} : A compter du 25 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation est interdite aux poids lourds supérieure à 3.5 tonnes route du Pont Mourat. Elle est autorisée aux véhicules de tourisme et engins agricoles

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Teurthéville-Hague.

Article 3 : Monsieur le maire de Teurthéville-Hague, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie LA HAGUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal Administratif de Caen, sis Rue Arthur ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie LA HAGUE
- Centre de secours des Pieux
- Agence Technique Départementale du Cotentin
- Mairie de la Hague
- Monsieur le maire délégué de la Commune d'Acqueville
- Affichage

A Teurthéville-Hague, le 21 mars 2024

Fabrice HUSSENET
Le Maire

